

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE IN-114**

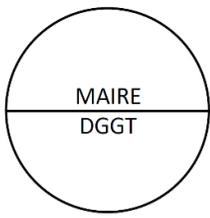
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-31 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone In-114 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

In-114 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 082.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-31 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

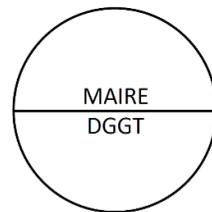
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE IN-115**

**ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;

**ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

**ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;

**ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

**ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

**ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

**ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

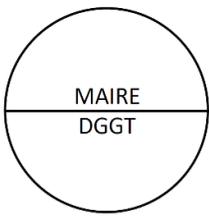
**ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-32 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone In-115 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

In-115 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 083.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-32 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

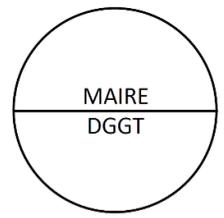
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

Labelle

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE IN-118**

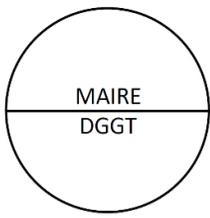
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-33 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone In-118 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

In-118 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 084.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-33 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

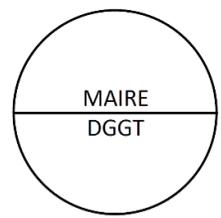
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE IN-119**

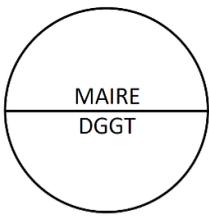
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-34 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone In-119 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

In-119 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 085.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-34 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

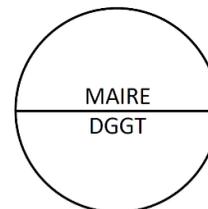
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE IN-134**

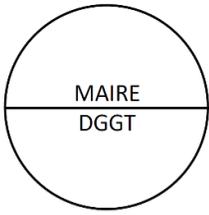
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-35 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone In-134 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

In-134 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 086.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-35 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

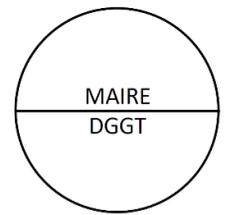
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE IN-204**

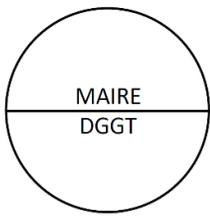
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-36 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone In-204 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

In-204 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 087.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-30 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

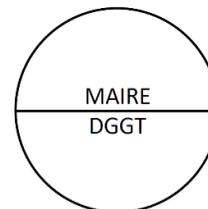
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE IX-138**

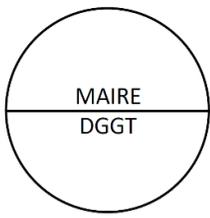
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-37 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone IX-138 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ix-138 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 088.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-37 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

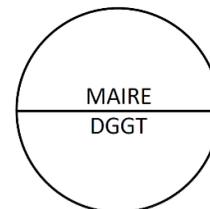
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE PA-5**

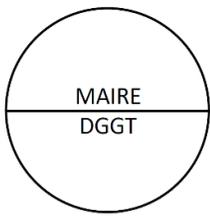
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-38 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Pa-5 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Pa-5 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 089.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-38 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

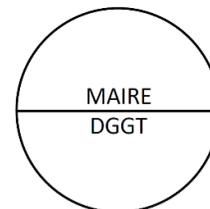
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE PA-20**

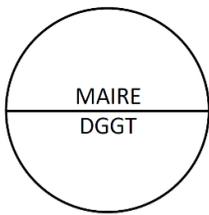
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-39 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Pa-20 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Pa-20 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 090.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-39 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

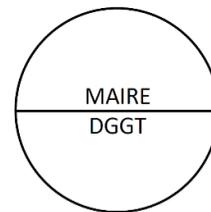
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE PA-23**

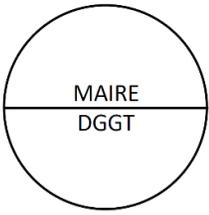
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-40 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Pa-23 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Pa-23 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 091.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-40 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

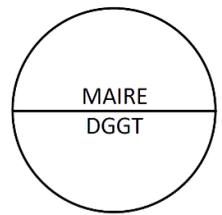
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE PA-25**

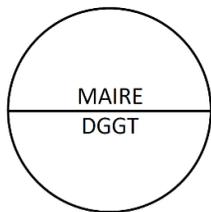
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-41 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Pa-25 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Pa-25 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 092.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-41 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

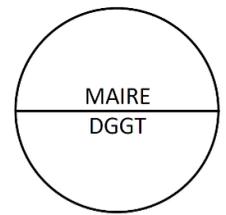
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE PA-32**

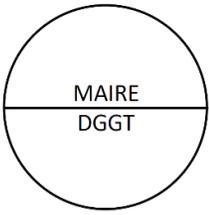
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-42 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Pa-32 »



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Pa-32 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 093.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-42 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

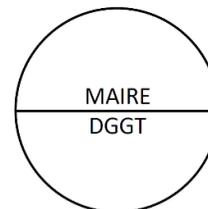
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE PA-42**

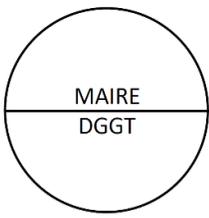
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-43 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Pa-42 ».



## ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Pa-42 »

## ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 094.02.2023.

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Vicki Emard  
Mairesse

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

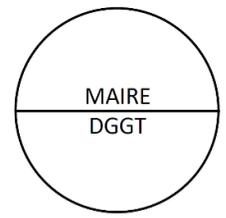
Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-43 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022  
Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022  
Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023  
Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023  
Adoption du règlement : 20 février 2023  
Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023  
Tenue du registre : 6 mars 2023  
Dépôt du résultat du registre :  
Certificat de conformité de la MRC :  
Avis public et entrée en vigueur :

**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Vicki Emard  
Mairesse

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE PA-56**

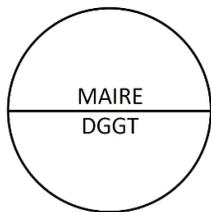
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-44 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Pa-56 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Pa-56 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 095.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-44 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

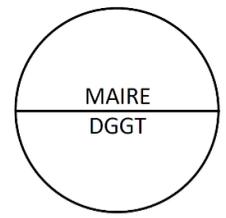
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE PA-116**

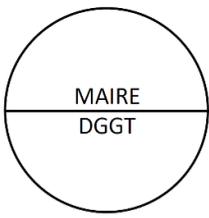
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-45 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Pa-116 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Pa-116 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 096.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-45 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE PA-203**

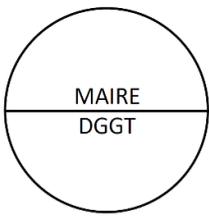
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-46 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Pa-203 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Pa-203 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 097.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-46 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

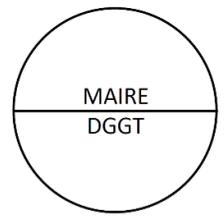
---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

MAIRE  
DGGT



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE PA-209**

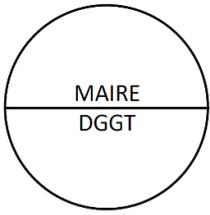
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-47 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Pa-209 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Pa-209 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 098.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-47 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

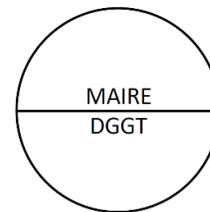
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE PA-213**

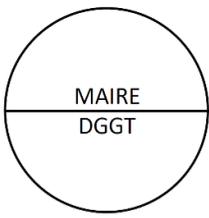
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-48 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Pa-213 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Pa-213 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 099.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-48 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

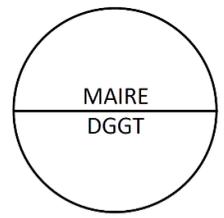
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE PF-13**

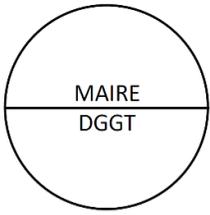
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-49 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Pf-13 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Pf-13 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 100.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-49 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

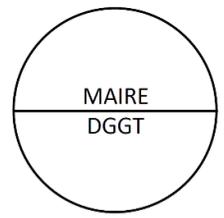
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE PF-104**

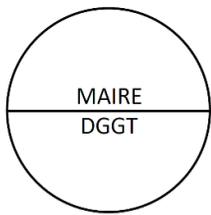
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-50 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Pf-104 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Pf-104 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 101.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-50 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

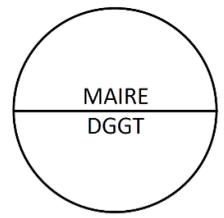
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE RA-108**

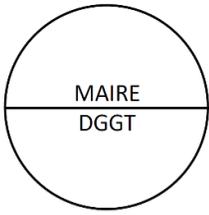
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-51 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ra-108 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ra-108 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 102.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-51 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

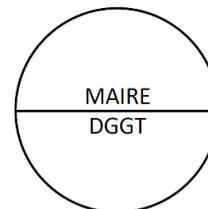
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE RA-111**

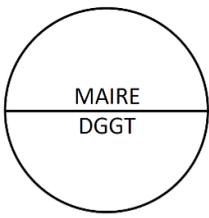
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-52 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ra-111 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ra-111 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 102.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-52 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

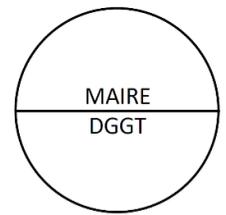
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE RA-112**

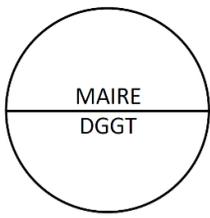
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-53 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ra-112 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ra-112 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 104.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-53 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

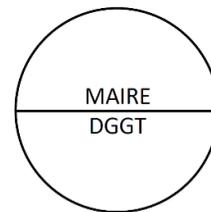
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE RA-122**

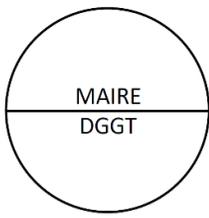
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-54 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ra-122 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ra-122 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 105.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-54 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

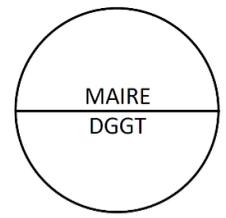
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE RA-126**

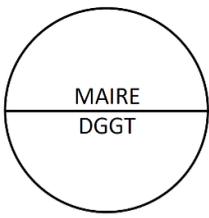
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-55 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ra-126 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ra-126 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 106.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-55 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

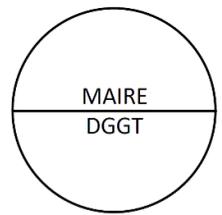
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE RA-135**

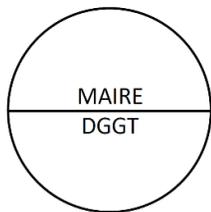
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-56 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ra-135 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ra-135 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 107.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-56 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

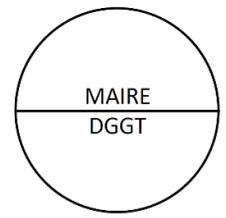
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE RA-136**

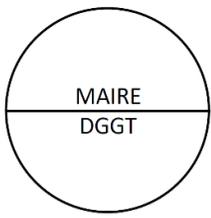
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-57 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ra-136 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ra-136 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 108.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-57 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

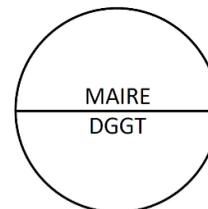
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE RA-147**

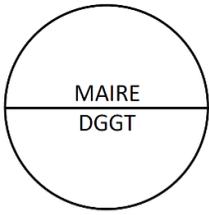
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-58 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ra-147 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ra-147 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 109.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-58 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

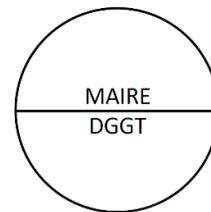
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE RA-150**

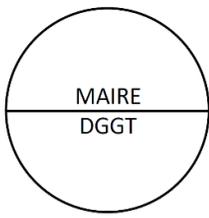
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-59 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ra-150 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ra-150 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 110.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-59 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

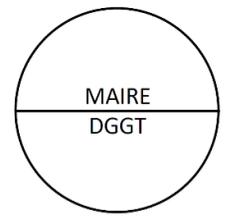
**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE RB-107**

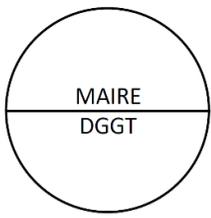
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-60 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Rb-107 ».



## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Rb-107 »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 111.02.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-60 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale